

**Arrêté temporaire n°ST25/259
Portant réglementation du stationnement**

RUE DES SOURCES

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST25/259AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par la Commune de St Martin Boulogne demeurant 313 route de Saint Omer 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur JULES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage de façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/05/2025 RUE DES SOURCES,

ARRÊTE

Article 1

Le 28/05/2025, le stationnement des véhicules est interdit du 11 au 17 RUE DES SOURCES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 27 mai 2025

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière



RT

René WIART
Conseiller Municipal délégué à l'occupation du
domaine public et au Cimetière de
SAINT-MARTIN-BOULOGNE
28 mai 2025

DIFFUSION:

- Commune de St Martin Boulogne
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



15 Rue des Sources



Partager



6 Rue des Sources

Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France



Google Street View

avr. 2023

[Voir plus de dates](#)



Google